Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 062-266208461-20240408-CCAS2024_09-DE

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELCCAS2024_09

Pour : 12
Contre :
Abstentions :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An deux-mille-vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le vingt-six courant.

PRESENTS : Alain DE CARRION - Christine LENNE – Colette LENNE - Patricia SALMON - Anne HERIPRET – Christine PICAVET– Estelle CHEVALIER - Martine FRERE - Sylvie CRETON
EXCUSEES : Jeannine MEHAY qui a donné procuration à Christine LENNE
Virginie MARTEL qui a donné procuration à Colette LENNE
Françoise HEMERY qui a donné procuration à Sylvie CRETON
ABSENTE : Bernadette DUPONT

Patricia SALMON a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du Budget 2024 du CCAS

Après présentation du budget 2024 du CCAS qui s'équilibre en Dépenses et Recettes de Fonctionnement à 61 616.68 € et en Dépenses et Recettes d'Investissement à 107 921,88 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
Adopte à l'unanimité le Budget 2024 du CCAS

Le Président,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance
Patricia SALMON

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 16/04/2024
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 16 avril 2024
Et de la publication le 16 avril 2024

COMMUNE DE VERMELLES

BUDGET 2024 CCAS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante, le conseil d'administration du CCAS , avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Président (ordonnateur) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services du CCAS.

Le budget du CCAS réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 12 mars 2024 a été voté le 8 avril 2024.

FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 61 616.68 €

Compte tenu des faibles recettes du CCAS et de la diminution de l'excédent reporté, les dépenses ont été diminuées et la subvention de la commune de 19 300.00 € maintenue afin d'équilibrer le budget.

La principale dépense du CCAS est l'acquisition de chèques services attribués à certaines familles en fonction de la composition familiale et des ressources. Ces chèques sont destinés à l'alimentaire, l'hygiène et l'énergie

INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 107 921.88 €

En investissement la principale recette est l'excédent reporté qui provient d'une donation il y a quelques années par une habitante de la commune.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 062-266208461-20240408-CCAS2024_10-DE

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An deux-mille-vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le vingt-six courant.

DELCCAS2024_10

PRESENTS : Alain DE CARRION - Christine LENNE – Colette LENNE - Patricia SALMON - Anne HERIPRET – Christine PICAVET– Estelle CHEVALIER - Martine FRERE - Sylvie CRETON
EXCUSEES : Jeannine MEHAY qui a donné procuration à Christine LENNE
Virginie MARTEL qui a donné procuration à Colette LENNE
Françoise HEMERY qui a donné procuration à Sylvie CRETON
ABSENTE : Bernadette DUPONT

Pour : 12
Contre :
Abstentions :

Patricia SALMON a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du Budget 2024 de la Résidence Autonomie Henri Lucas

Après présentation du projet de budget 2024 de la Résidence Autonomie Henri Lucas, Budget annexe du CCAS qui s'équilibre en Dépenses et Recettes de Fonctionnement à 710 800.00 €.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le Budget 2024 de la Résidence Autonomie.

Le Président,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance
Patricia SALMON

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 16/04/2024
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 16 avril 2024
Et de la publication le 16 avril 2024

COMMUNE DE VERMELLES

BUDGET 2024 CCAS RESIDENCE AUTONOMIE « HENRI LUCAS »

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du **cycle budgétaire annuel de la collectivité.**

Il doit être voté par l'assemblée délibérante, le conseil d'administration du CCAS , avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Président (ordonnateur) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la Résidence Autonomie « Henri Lucas » .il n'y a pas de section d'investissement sur ce budget.

Le budget de la Résidence Autonomie réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 12/03/ 2024 a été voté le 8 avril 2024.

FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 710 800.00 €

Les charges d'exploitation d'un montant de 261 200.00 € sont essentiellement les dépenses d'énergie et les dépenses d'alimentation.

Les dépenses de personnel (352 780.00 €) restent stables et représentent 50 % des dépenses totales de la résidence.

Les dépenses afférentes à la structure s'élèvent à 96 820.00 € . il s'agit principalement du loyer payé à ENEAL, propriétaire du bâtiment.

Quant aux recettes, elles dépendent essentiellement du taux d'occupation de l'établissement. En 2023, le taux d'occupation était de 96.76 %. Actuellement la résidence est complète.

Le prix de journée est fixé par le Département. L'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 21 février 2024 fixe les tarifs applicables au 1er avril 2024 avec une augmentation de 3.02 %.

loyer personne seule : 18.43 €

loyer couple : 27.65 €

loyer moins de 60 ans : 19.12 €

restauration midi : 8.52 €

restauration soir : 6.53 €

restauration aide sociale : 5.62 €

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 062-266208461-20240408-CCAS2024_11-DE

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An deux-mille-vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le vingt-six courant.

DELCCAS2024_11

PRESENTS : Alain DE CARRION - Christine LENNE – Colette LENNE - Patricia SALMON - Anne HERIPRET – Christine PICAVET– Estelle CHEVALIER - Martine FRERE - Sylvie CRETON
EXCUSEES : Jeannine MEHAY qui a donné procuration à Christine LENNE
Virginie MARTEL qui a donné procuration à Colette LENNE
Françoise HEMERY qui a donné procuration à Sylvie CRETON
ABSENTE : Bernadette DUPONT

Pour : 12
Contre :
Abstentions :

Patricia SALMON a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Subvention aux associations

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
Décide d'allouer pour l'année 2024, à l'association « Au savoir-faire Vermellois » une subvention de 300.00 €.
Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du CCAS à l'article 65748.

Le Président,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance
Patricia SALMON

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 16/04/2024
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 16 avril 2024
Et de la publication le 16 avril 2024

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 062-266208461-20240408-CCAS2024_12-DE

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An deux-mille-vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le vingt-six courant.

DELCCAS2024_12

PRESENTS : Alain DE CARRION - Christine LENNE – Colette LENNE - Patricia SALMON - Anne HERIPRET – Christine PICAVET– Estelle CHEVALIER - Martine FRERE - Sylvie CRETON
EXCUSEES : Jeannine MEHAY qui a donné procuration à Christine LENNE
Virginie MARTEL qui a donné procuration à Colette LENNE
Françoise HEMERY qui a donné procuration à Sylvie CRETON
ABSENTE : Bernadette DUPONT

Pour : 12
Contre :
Abstentions :

Patricia SALMON a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Demande d'aide financière au Conseil départemental pour les missions « Référent RSA » et « Accompagnement professionnel »

Cette délibération annule et remplace la délibération du 12 mars 2024.

Monsieur le Président rappelle que le Département a mis en place la mission de « référent solidarité » et « référent socio professionnel » dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Vu l'engagement du CCAS dans le dispositif du RSA,
Approuve le projet pour l'année 2024, relatif à la fonction de référent solidarité et sollicite l'aide financière du Département selon le plan suivant : 33 accompagnements socio professionnels pour un financement de 8 250.00 € et 25 accompagnements solidarités pour un financement de 4 000.00 €.

Autorise Monsieur le Président à signer cette nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec le Conseil Départemental.

Le Président,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance
Patricia SALMON

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 16/04/2024
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 16 avril 2024
Et de la publication le 16 avril 2024

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le
ID : 062-266208461-20240304-DEC_CCAS2024_01-CC

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEC_CCAS2024-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Vermelles en date du 6 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Président du CCAS,
Vu le Code de la Commande Publique
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la surveillance de la Résidence Autonomie Henri Lucas pour la sécurité de ses résidents,
Vu la proposition de la société SSP à Vermelles

Objet : Contrat de surveillance de la Résidence autonomie « Henri Lucas »

DECIDE

Article 1 : Il est conclu avec la société SSP à Vermelles un contrat de surveillance de la Résidence Autonomie « Henri Lucas »

Article 2 : Le montant mensuel de la prestation s'élève à 262.50 € HT et la durée du contrat est de 1 an.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration du CCAS lors de la prochaine réunion.

Fait à Vermelles, le 4 mars 2024
Alain DE CARRION
Président du CCAS

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 04/03/2024
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 4 mars 2024
Et de la publication le 4 mars 2024